



DELEGATION DE POUVOIRS

Le président de l'Université Toulouse Capitole, Monsieur Hugues KENFACK,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment le II de leur article 8 ;

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur Hervé PENAN, professeur des universités, directeur de l'Ecole de Management de Toulouse (TSM)

à l'effet de signer, pour l'Ecole de Management de Toulouse – TSM :

- la certification des heures d'enseignements réalisées au sein de la composante ;
- les attestations de réussite ;
- les relevés de notes ;
- les attestations et/ou dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- les conventions de stage ;
- les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'une formation par alternance ;
- les contrats et conventions de formation professionnelle dans le cadre de la formation continue ;
- les contrats de prise en charge par les organismes paritaires (OPCO) ;
- les formulaires de demande, par un stagiaire, de prise en charge financière d'une formation auprès d'organismes agréés ;
- les conventions de projets tuteurés ;
- les autorisations de congés annuels et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des personnels fonctionnaires, contractuels, affectés au sein de la composante,
- les avis et décisions sur remises gracieuses de créances tels que définis aux 2.6 et 3.2 de la procédure mise en place,
- les attestations et/ou courriers d'admission à une formation (droit à la poursuite d'études, césure...),
- les attestations d'assiduité constatée,
- les attestations de dates de début et de fin des enseignements,
- les attestations d'obligation de réaliser un stage avec dates de début et fin de stage,
- les attestations de convocation et/ou présence aux examens ;
- les attestations précisant les enseignements suivis et résultats obtenus,
- les attestations d'obtention et/ou délivrance d'un diplôme ;
- les courriers d'envoi de diplôme,
- les formulaires de demande de relevés de notes émanant d'organismes nationaux ou internationaux
- les conventions de formation professionnelle dans le d'un contrat de professionnalisation,
- les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'un financement d'entreprise,
- les contrats de formation professionnelle dans le cadre d'un financement individuel et/ou d'un OPCO
- les fiches de positionnement pédagogique.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Monsieur Hervé PENAN en date du 6 avril 2021.

Fait à Toulouse, le 23 février 2023

Le délégataire,



Hervé PENAN

Le président,



Hugues KENFACK

